

Déclaration de politique générale	
	
Politique n° B-7	
OBJET :	Utilisation d'insecticides/d'herbicides/de fongicides et d'engrais sur les terrains de la commission scolaire
Date d'approbation : 29 mars 2005	Résolution n°: C-04/05-216
Date de révision : 27 septembre 2022	Résolution n°: C-22/23-20
Origine : Comité des ressources matérielles	

1. OBJECTIFS

Réglementer l'utilisation des pesticides (par exemple pour lutter contre les insectes, les rongeurs, le sumac vénéneux, etc.) et formaliser la communication avec les parties prenantes.

2. RÉFÉRENCES

L'utilisation des pesticides est réglementée par le code de gestion des pesticides (<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cr/P-9.3,%20r.%201>).

3. POLITIQUE

L'utilisation de pesticides, même ceux vendus au grand public, peut avoir un impact significatif sur la santé. Toute personne qui utilise un pesticide sur la propriété de la Commission scolaire Western Québec est tenue de se conformer au Code de gestion des pesticides.

La communication du directeur des bâtiments et de l'administration de l'école au personnel et aux parents doit se faire par écrit avant l'application des traitements.

Le recours à des professionnels disposant des permis appropriés est obligatoire.